

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE CREPY-EN-VALOIS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le 7 décembre 2023 à 17h.

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Crépy-en-Valois s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Virginie DOUAT.

Date de convocation : 1^{er} décembre 2023

Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	10
Nombre de membres ayant donné pouvoir	1
Nombre de votants	11



Sont présents :

Mme Virginie DOUAT, Mme Françoise NIVESSE, M. Daniel DECLEIR, Mme Isabelle DELEPINE, Mme Lysiane MOINAT, M. Francis LEFEVRE, Mme Ginette BERHAMEL, M. Bernard KESTEMAN, Mme Liliane LEHEUTRE, Mme Muguette SERAIS

Ont donné pouvoir :

Mme Rachel DELBOUYS pouvoir à Mme Lysiane MOINAT

Est désigné secrétaire de séance : Daniel DECLEIR

**DELCCAS 2023-33
DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET**

Rapporteur : Virginie DOUAT, Présidente

Dans le cadre de l'exécution du budget primitif,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits du budget 2023,

RPA LES LILAS ET LES HORTENSIAS

Dépenses de fonctionnement :

Il est nécessaire de déplacer des crédits du Chapitre 012 – Dépenses de personnel – vers le Chapitre 011 – Charges à caractère général – afin notamment d'acquitter les dernières factures de gaz de l'année sur les RPA. Ce transfert s'élève à 50.000 €.

Le rapporteur propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- Approuver les ajustements suivants :

FONCTIONNEMENT

Dépenses			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
011	60613	Chauffage	50 000,00 €
012	64111	Rémunération principale	- 50 000,00 €
Total			0,00 €

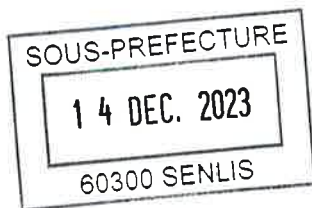
Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Extrait conforme au registre des délibérations.
Ont signé au registre les membres présents.
Fait à Crépy-en-Valois, le 7 décembre 2023

Publié sur le site internet
de la commune
le : 14 DEC. 2023

Daniel DECLEIR
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois
Présidente du CCAS



INFORMATIONS - VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La Présidente du Conseil d'administration du CCAS certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement publiée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Centre communal d'action sociale, dans le même délai.